

COMMUNIQUÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Sous la présidence de Louis Mapou, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, réuni le mercredi 13 avril, a arrêté **un** projet de loi du pays, **trois** projets de délibération du Congrès ; adopté **une** délibération du gouvernement ; adopté **23** arrêtés et examiné **24** dossiers de ressortissants étrangers.

Projet de loi du pays

Au visa de Yoann Lecourieux, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a examiné un projet de loi du pays portant modification des livres III et V du Code des assurances applicable en Nouvelle-Calédonie.

> *Voir le communiqué détaillé « Modification du Code des assurances »*

Projet de délibération du Congrès

Au visa de Yannick Slamet, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a arrêté un projet de délibération du Congrès portant modification de la délibération modifiée n° 176 du 28 décembre 2011 relative aux méthodes et durées d'amortissement des immobilisations de la Nouvelle-Calédonie.

Dans le cadre des mesures prises pour soutenir les entreprises calédoniennes impactées par la crise du Covid-19, le Congrès de la Nouvelle-Calédonie a autorisé le versement d'une créance à la Cafat destinée à financer l'allocation Covid (chômage partiel) et autorisé la transformation de cette créance en subvention d'équipement.

Le projet de délibération concerne l'amortissement de cette subvention d'équipement particulière : elle sera exceptionnellement amortie sur 15 ans (code204281-15). La méthode retenue est celle de l'amortissement linéaire, sans *prorata temporis*, la première annuité intervenant lors de l'exercice suivant celui de la constatation de la transformation de la créance en subvention.

Au visa de de Vaimu'a Muliava, membre du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a arrêté un projet de délibération du Congrès portant modification de la délibération n° 182 du 4 novembre 2021 prise en application du titre IV de la loi du pays n° 2021-4 du 12 mai 2021 relative à la fonction publique de Nouvelle-Calédonie.

Le nouveau statut des agents contractuels de droit public (ACDP) a été instauré par la loi du pays n° 2021-4 du 12 mai 2021 relative à la fonction publique de Nouvelle-Calédonie et la délibération n° 182 du 4 novembre 2021 prise en application du titre IV de la loi du pays n° 2021-4 du 12 mai 2021 relative à la fonction publique de Nouvelle-Calédonie.

Les modifications portent sur certains ajustements rédactionnels qui permettront sa pleine et correcte application à compter du 1^{er} mai 2022. Le projet précise, en outre, les modalités de recrutements des ACDP à durée indéterminée, afin de respecter la décision du Conseil Constitutionnel.

Au visa de Yoann Lecourieux, membre du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a arrêté un projet de délibération portant modification du livre III du code des assurances applicable en Nouvelle-Calédonie.

> *Voir le communiqué détaillé « Modification du Code des assurances »*

Projet de délibération du gouvernement

Au visa de Louis Mapou, président du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a habilité le président du gouvernement à défendre la Nouvelle-Calédonie devant le Tribunal de première instance de Nouméa, pour **une** affaire.

Arrêtés du gouvernement

Au visa d'Adolphe Digoué et de Gilbert Tyuïenon, membres du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 de l'agence pour le remboursement des taxes à l'importation de la Nouvelle-Calédonie (ARTI-NC).

Le compte administratif 2021 de l'ARTI-NC est arrêté en dépenses globales à la somme de 72 471 553 francs et en recettes globales à la somme de 1 350 000 000 francs, traduisant un résultat global excédentaire de 1 277 528 447 francs.

Le résultat cumulé de clôture 2021 s'établit à - 2 365 972 467 francs. Celui-ci sera résorbé en 2023, après remboursement total des lignes de trésorerie, après dernier versement de la TGC.

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a approuvé le budget primitif de l'exercice 2022 de l'agence de remboursement des taxes à l'importation de la Nouvelle-Calédonie (ARTI-NC).

Le budget avec reprise de résultats de l'ARTI-NC de l'exercice 2022 est arrêté à la somme de 2 441 772 467 francs en section de fonctionnement, équilibré en recettes et en dépenses et 0 francs en section d'investissement.

Au visa de Gilbert Tyuïenon, membre du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a rejeté la demande d'agrément pour transfert de déficits dans le cadre de la fusion-absorption de la Sarl Équip'car (équipement et d'aménagement de véhicules) par la Sarl La maison de l'outillage (quincaillerie), considérant que cette demande n'est pas suffisamment motivée.

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté modifiant l'arrêté n° 2012-3099/GNC du 18 septembre 2012 fixant les conditions d'établissement et de perception des redevances d'atterrissage sur l'aérodrome de Nouméa-Magenta.

Sur proposition de la CCI, le taux de redevance d'atterrissage passe de 107 à 180 francs la tonne, à compter du 1^{er} mai.

La redevance d'atterrissage est proportionnelle à l'activité aéronautique des opérateurs de la plateforme. Elle correspond à un montant applicable à chaque atterrissage en fonction de la masse maximale de l'aéronef. (Une réduction de 50 % est appliquée aux avions des aéro-clubs agréés et aux hélicoptères. Certaines activités en sont exonérées.)

Cette augmentation touche donc principalement les opérateurs de transport commercial public qui ont des aéronefs de masse élevée et qui réalisent de nombreuses rotations. Ils sont, en conséquence, par nature, ceux dont l'activité est la plus impactante pour l'aéroport. De ce fait, Air Calédonie va subir la plus importante augmentation en 2022.

Dans le cadre de la commission consultative économique de l'aérodrome de Nouméa-Magenta (COCOECO), les opérateurs et la province des Îles ont émis un avis négatif. Cependant, il faut rappeler que le montant acquitté par les opérateurs de la plateforme au travers des redevances est largement inférieur au coût de fonctionnement de la plateforme qui reste largement subventionnée par la Nouvelle-Calédonie.

Pour mémoire, l'aéroport de Nouméa-Magenta accueille un trafic commercial et non commercial très diversifié, faisant de lui le deuxième aéroport d'outre-mer en termes de nombre de mouvements d'aéronefs.

En contrepartie de cette augmentation, un arrêté gelant les redevances domaniales (loyers) payées par les opérateurs louant des locaux sur la plateforme aéroportuaire a été pris par le gouvernement.

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté modifiant l'arrêté n° 2016-2949/GNC du 20 décembre 2016 fixant les tarifs des redevances des occupations

domaniales sur l'aérodrome de Nouméa-Magenta.

Cette modification porte sur l'augmentation de loyer pour les terrains nus et l'harmonisation des loyers des locations de bureaux dans le bâtiment du fret et dans l'aérogare au montant de 1900 francs par m² et par mois. Cette proposition d'évolution des tarifs a reçu un avis favorable de la COCOECO.

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** sollicite l'ouverture d'une session extraordinaire du Congrès et l'inscription par priorité à l'ordre du jour de sa prochaine séance publique des projets de texte suivants :
- projet de loi du pays instituant le chapitre III du sous-titre XI du titre IV du livre IV de la partie législative de l'ancien Code de la santé publique applicable en Nouvelle-Calédonie (professions de santé) ;
 - projet de délibération portant programmation des réformes fiscales à engager au cours des années 2021 à 2023 ;
 - projet de délibération portant modification de la délibération n° 182 du 4 novembre 2021 prise en application du titre IV de la loi du pays n° 2021-4 du 12 mai 2021 relative à la fonction publique de Nouvelle-Calédonie ;
 - projet d'avis du Congrès sur la fin de mandat de Virginie Cramensnil de Laleu, en qualité de rapporteur général de l'autorité de la concurrence de la Nouvelle-Calédonie.

Au visa de Gilbert Tyuienon et Vaimu'a Muliava, membres du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a retiré partiellement l'agrément du Fonds social de l'habitat (FSH) au bénéfice des dispositions des articles Lp. 284 à Lp. 286 du Code des impôts.

Le 27 juin 2017, le FSH a acquis auprès de la Nouvelle-Calédonie, le foncier de l'ex-Université de Magenta – constitué du lot bâti n° 53 section Aérodrome.

Au préalable, le FSH avait obtenu, par arrêté du gouvernement, un agrément (n° 2017 – 1081/GNC du 16 mai 2017) l'exonérant de droits d'enregistrement et de taxe hypothécaire. La dépense fiscale, calculée sur la base du prix de vente, avait été estimée à plus de 32 millions de francs.

Par courrier du 27 août 2021, le FSH a informé l'administration fiscale que le foncier mentionné ci-dessus ne sera finalement pas entièrement dédié à la réalisation d'un programme immobilier à caractère social. Il a demandé par conséquent à régulariser sa situation.

Dans son nouveau projet, le FSH envisage d'affecter le lot n° 53 à la réalisation de deux opérations immobilières, à savoir :

- l'opération SAMANEA sur un foncier de 58 a 61 ca constituée de logements intermédiaires ;
- l'opération ALBIZIA sur un foncier de 59 a 64 ca qui comportera 58 logements sociaux ainsi que 13 locaux commerciaux (dont la surface hors œuvres nette ou SHON représente 868 m² sur la SHON totale de ce programme de 5 253 m²).

En définitive, la portion du lot n° 53 réservée à l'habitat social est estimée à 42,1 %.

Les rappels d'impôts ont été calculés sur une base de 202 650 000 francs, correspondant à la portion du foncier de 57,9 % non dédiée à la réalisation d'une opération immobilière à caractère social, rapportée au prix d'acquisition de 350 000 000 francs.

Au total, afin de régulariser sa situation, le FSH devra restituer la somme de 20 872 950 francs (droit d'enregistrement, centimes additionnels communaux, et provinciaux, taxe hypothécaire, droit supplémentaire).

Il a été arrêté de retirer partiellement l'agrément délivré au FSH par l'arrêté n° 2017-1081/GNC du 16 mai 2017, en raison du non-respect de l'engagement par cet opérateur institutionnel d'affecter exclusivement le terrain acquis à la réalisation d'un programme immobilier à caractère social.

Au visa de Mickaël Forrest, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a accepté le don d'un timbre-poste, fait par Mme Marianne Tissandier.

Le timbre qui a été donné au musée de la Nouvelle-Calédonie est l'un des rares, sinon le seul timbre édité par la poste française représentant un objet kanak. Il vient compléter la collection philatélique liée à l'histoire du timbre en Nouvelle-Calédonie, formée d'un don de 479 enveloppes effectué en 1999, auquel sont venues s'ajouter en 2007 plusieurs séries anciennes de timbres édités localement entre 1959 et 1983. En outre, depuis 2011, l'Office des Postes de Nouvelle-Calédonie offre chaque année au musée les enveloppes et les timbres qu'il édite.

Au visa de Thierry Santa, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a approuvé la création d'une certification professionnelle de la Nouvelle-Calédonie pour l'activité d'accompagnateur de sortie équestre (ASE).

Par arrêté n° 2018-2159/GNC du 4 septembre 2018 a été créé le diplôme de niveau 4 de guide de randonnée équestre (GRE). À la demande de la profession et afin de permettre aux personnes souhaitant travailler dans le secteur de la randonnée équestre d'accéder à un emploi de salarié, il a été décidé de remettre en place un diplôme de niveau 3, plus accessible en termes de prérequis d'entrée. Mais aussi de permettre aux personnes, déjà en activité et ayant de l'expérience, de passer ce diplôme par la voie de la VAE (validation des acquis de l'expérience).

La création de ce diplôme d'ASE de niveau 3 qui vient s'ajouter à la certification de GRE de niveau 4 permet la mise en place d'une filière de formation dans le secteur et ainsi, la possibilité pour ceux qui le souhaitent d'évoluer dans leur métier.

Le diplôme est composé de deux activités : 1. Accueillir le client et encadrer une randonnée équestre ; 2. Exploiter et entretenir la cavalerie, la structure et les sentiers.

Le référentiel professionnel et le référentiel de certification figurent en annexes de l'arrêté.

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a approuvé la création d'une certification professionnelle de la Nouvelle-Calédonie pour l'activité d'accompagnateur de sortie pédestre (ASP).

Par arrêté n° 2018-2161/GNC du 4 septembre 2018 a été créé le diplôme de niveau 4 de guide de randonnée pédestre (GRP). À la demande de la profession et afin de permettre aux personnes souhaitant travailler dans le secteur de la randonnée pédestre d'accéder à un emploi de salarié, il a été décidé de remettre en place un diplôme de niveau 3, plus accessible en termes de prérequis d'entrée. Mais aussi de permettre aux personnes, déjà en activité et ayant de l'expérience, de passer ce diplôme par la voie de la VAE.

La création de ce diplôme d'ASP de niveau 3 qui vient s'ajouter à la certification de GRP de niveau 4 permet la mise en place d'une filière de formation dans le secteur et ainsi, la possibilité pour ceux qui le souhaitent d'évoluer dans leur métier.

Le diplôme est composé d'une seule activité : accueillir le client et encadrer une randonnée pédestre. Le référentiel professionnel et le référentiel de certification figurent en annexes de l'arrêté.

Au visa de Yoann Lecourieux, membre du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié les critères d'attribution des aides supportées par le fonds de concours à la production audiovisuelle.

Les plafonds des aides à la production audiovisuelle et cinématographique sont désormais fixés comme suit (à la place de « 60 % du budget total sur tout type de projet ») :

- **Fiction ou clip** : les aides publiques locales ne peuvent excéder 80 % des dépenses prévues sur le territoire calédonien.
- **Documentaire ou magazine** : les aides publiques locales ne peuvent excéder 60 % des dépenses prévues sur le territoire calédonien.

L'aide à la production ne pourra excéder 30 % du budget moyen du fonds de soutien sur les trois années précédentes. En outre, une mention relative au CNC est supprimée.

Au visa de Joseph Manauté, membre du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a attribué des subventions à différentes collectivités conformément à l'avis du comité de gestion du fonds de soutien aux actions de lutte contre les pollutions.

Un fonds de soutien aux actions de lutte contre les pollutions a été créé en avril 2003, pour recevoir le produit d'une taxe de soutien aux actions de lutte contre les pollutions instituée en mars 2003. Cette taxe est exigible sur les produits importés susceptibles de générer, à l'usage, des nuisances environnementales fortes et des risques pour la santé publique.

Le fonds est géré par un comité qui se réunit au minimum deux fois par an et rend un avis sur les demandes de soutien formulées par les provinces, les communes ou la Nouvelle-Calédonie.

| Bénéficiaires | Montants | Opérations |
|---------------------------|--------------|--|
| Province des Îles Loyauté | 5 000 000 F | Collecte et traitement de produits phytosanitaires non utilisés sur la commune de Maré (évacuation de 800 m ³ de déchets métalliques coordonnée par la Chambre d'agriculture) |
| Mairie d'Ouvéa | 26 115 250 F | Dispositif Véhicules hors d'usage (collecte de 350 VHU, prédépollution sur place, transport maritime et traitement à Nouméa) |
| Mairie de Maré | 21 757 477 F | Dispositif Véhicules hors d'usage, évacuation d'encombrants et dépollution de dépotoirs sauvages (collecte de 124 VHU et gestion des dépotoirs sauvages) |
| Mairie de Pouembout | 11 045 200 F | Dispositif Véhicules hors d'usage (collecte de 286 VHU) |
| Mairie de Koné | 26 073 750 F | Dispositif Véhicules hors d'usage (collecte de 850 VHU) |
| Mairie de Touho | 1 174 930 F | Étude de faisabilité pour la mise en place d'une déchèterie (centre de tri et de traitement des ordures ménagères et assimilés) |
| Mairie de Maré | 15 000 000 F | Évacuation de 4 décharges sauvages (sur les 11 existantes) |
| Mairie d'Ouvéa | 8 860 190 F | Évacuation de 800 m ³ de déchets métalliques suite à un nettoyage et au tri |
| Province Sud | 21 169 010 F | Dispositif Véhicules hors d'usage (fin du programme de collecte et de traitement sur le territoire du SIVM La Foa) |
| Mairie de Koumac | 4 227 343 F | Traitement et export du stock historique de 40 m ³ de filtres à huile usagés |

Arrêtés de nomination

Au visa de Gilbert Tyuienon, membre du gouvernement

→ Le **gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a nommé Priscillia Sidik en qualité de directrice de l'agence pour le remboursement des taxes à l'importation de la Nouvelle-Calédonie.

Examen de dossiers de ressortissants étrangers

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a émis **deux** avis favorables sur des demandes de visa de long séjour et **sept** avis favorables sur des demandes de titre de séjour dont **cinq** au titre de la « vie privée et familiale ». Il a accordé **13** autorisations de travail et **deux** renouvellements d'autorisations de travail.

* *
*

ATTRIBUTION DES SECTEURS PAR MEMBRE DU GOUVERNEMENT

Louis Mapou, président du gouvernement

Secteurs des relations extérieures, de la sécurité civile, des affaires coutumières, de la stratégie minière, du suivi des transferts de compétences ; questions intéressant l'identité et la citoyenneté ; relations avec le Sénat coutumier.

Isabelle Champmoreau, vice-présidente du gouvernement

Secteur de l'enseignement ; questions relatives à l'enseignement supérieur, à l'égalité des chances et à la santé scolaire ; sujets inhérents à la famille, à l'égalité des genres, à la lutte contre les violences conjugales ; cause du bien-être animal.

Yannick Slamet, porte-parole du gouvernement

Secteurs du budget et des finances, de la santé ; politique sanitaire ; suivi des comptes sociaux et du plan Do Kamo ; politique de solidarité.

Adolphe Digoué

Secteurs de l'économie, du commerce extérieur, de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche ; questions inhérentes à la production, au transport et à la réglementation de la distribution d'énergie électrique ; relations avec les provinces.

Gilbert Tyuienon, porte-parole du gouvernement

Secteurs de la fiscalité, du transport et de la mobilité, de la prévention routière, de l'aménagement et des infrastructures publiques ; suivi des affaires minières et du Fonds Nickel ; prospective et cohérence de l'action publique ; relations avec le Congrès.

Mickaël Forrest

Secteurs de la culture, de la jeunesse, du sport, de la protection de l'enfance et de la jeunesse ; animation des actions en faveur de la solidarité ; coordination et suivi du plan territorial de sécurité et de prévention de la délinquance, et de la promotion internationale du tourisme ; suivi des relations extérieures de la Nouvelle-Calédonie en lien avec le président du gouvernement ; relations avec le conseil économique, social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie.

Vaimu'a Muliava

Secteurs de la construction, du patrimoine immobilier et des moyens, de l'urbanisme et de l'habitat, de la fonction publique ; coordination et mise en œuvre de la modernisation de l'action publique ; transition numérique de la Nouvelle-Calédonie, développement de l'innovation technologique ; suivi des relations avec les collectivités d'outre-mer du Pacifique en lien avec le président du gouvernement.

Thierry Santa

Secteurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ; politique du bien-vieillir et du handicap ; questions relatives à la recherche et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Yoann Lecourieux

Secteurs des politiques du développement, de l'aménagement et de la cohésion du territoire, de la mise en œuvre des contrats de développement, du suivi des grands projets, du droit civil, du droit commercial, des questions monétaires ; suivi des questions intéressant la francophonie en lien avec le président du gouvernement ; questions de l'audiovisuel et des relations avec les communes de la Nouvelle-Calédonie.

Christopher Gygès

Secteurs de l'économie numérique et de l'économie de la mer ; transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie, développement des énergies renouvelables, dialogue social, suivi des zones franches.

Joseph Manauté

Secteur du développement durable, de l'environnement et de la transition écologique ; gestion et de la valorisation du Parc naturel de la mer de Corail ; plan d'atténuation et d'adaptation aux effets du changement climatique, politique de l'eau et transition alimentaire.